

Procès-verbal

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier décembre, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. BÉQUET, M. HAUTON, M. RIVIÈRE, M. BOUÉ, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme JAY.

Etaient absents et excusés : Mme HERVIEUX, M. LEMAIRE, M. HAREL (pouvoir à M. BÉQUET), Mme NOËL, Mme MORIN, M. GOURDEL (pouvoir à Mme TASSUS), M. MIFTAH (pouvoir à M. de COLOMBEL), M. MONTREUIL (pouvoir à Mme. ROUTIER).

Secrétaire de séance : Mme. ROUTIER.

Ordre du Jour :

- Objet 1 : Fonds vert : demande d'aide au titre du fonds « maires bâtisseurs »
- Objet 2 : Reconstruction de la MJC – plan de financement
- Objet 3 : Contrat avec le syndicat mixte du Bassin de la Dives 2026-2030
- Objet 4 : Assainissement : tarifs 2026
- Objet 5 : Fixation de la contre-valeur de la redevance de performance assainissement collectif
- Objet 6 : Désignation des membres représentants de la commune au futur Syndicat SPAO
- Objet 7 : Convention TE61 – enfouissement ligne et éclairage public résidence du Panorama
- Objet 8 : RH : participation employeur à la mutuelle des agents
- Objet 9 : Ouverture dominicale des commerces de détail en 2026 : dérogation du maire pour le travail des salariés le dimanche
- Objet 10 : Étude de faisabilité réseau de chaleur
- Objet 11 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Objet 12 : Valorisation des travaux réalisés en régie en 2025
- Objet 13 : Délégation du conseil municipal : décisions du maire
- Objet 14 : Avenant convention cadre petites villes de demain
- Objet 15 : Création d'une servitude de passage de réseaux – parcelles AR151 / AR154 / AR157 / AR085

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

OBJET 1 : FONDS VERT : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS « MAIRES BATISSEURS »

L'aide aux maires bâtisseurs a pour objet d'accompagner les communes dans la relance de la production de logements vertueux en matière de sobriété foncière en les soutenant financièrement dans le développement des équipements publics rendu nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants. Elle est accordée dans le cadre du fonds vert aux Communes au sein desquelles des opérations de production de logement sont réalisées.

A Vimoutiers, deux opérations ont été recensées pouvant permettre à la Commune de solliciter ce fonds à savoir :



➤ Construction de 20 logements par Orne Habitat sur le quartier des Tuileries pour une surface totale habitable de 1 548 m² : soit 2 T2 ; 8 T3 ; 8 T4 et 2 T5. <i>La Commune soutient ce projet par une subvention d'investissement à Orne Habitat d'un montant de 100 000 € sur une dépense globale de 3,5M€</i>	 Extrait PC
➤ Création de 6 logements par un particulier en centre-ville dans un ancien hôtel pour une surface totale habitable de 441 m² – plein centre-ville – tous commerces et services soit : 3 appartements PMR au RDC (1 T1, un T3 et 1 T4) et 4 appartements pour personne seule ou en couple aux 1er et 2nd étage (2 T2 et 2 T3). <i>Le PC est en cours d'instruction. La transformation de cet ancien hôtel en habitation est conforme au PLUi avec la nécessité pour le porteur de projet de conserver la façade commerciale de l'immeuble.</i>	 Photo façade ancien hôtel

Selon le barème présenté, la Commune sollicite un financement de 77 000 € correspondant à :

	Base 1 000 € à 2 000 €	Bonus logement social 1 000 € à 1 500 €	Bonus environnement 1000 € à 1 500 €	Total
20 logements Orne Habitat	1 000 €	1 500 €	1 000 €	70 000 €
7 logements par un particulier en centre-ville	1 000 €	/	/	7 000 €
TOTAL				77 000 €

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le financement du fonds vert « Aide aux maires bâtisseurs » dans les conditions présentées
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Bertrand de Colombel : pourquoi n'avoir inscrit que 1 000 € dans la colonne BASE, alors qu'il est possible d'inscrire entre 1 000 et 2 000 € ?

Grégoire Dagorn (sur demande de M. le Maire) : c'est un conseil de la DDT de l'Orne, qui connaît les limites du fonds.

Après en avoir délibéré,

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et est affectée en section d'investissement du budget.



Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements, notamment les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT (ex : PVD et ORT pour notre commune).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027. Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement social ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement pour les opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les montants sont retenus par le représentant de l'Etat en fonction des besoins des communes en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou encore des délais de réalisation des opérations.

Parmi les opérations en cours de développement sur le territoire de la commune, 2 opérations ont été recensées pouvant permettre à la Commune de solliciter ce fonds à savoir :

- Construction de 20 logements par Orne Habitat sur le quartier des Tuileries pour une surface totale habitable de 1 548 m² : soit 2 T2 ; 8 T3 ; 8 T4 et 2 T5.
- Création de 6 logements par un particulier en centre-ville dans un ancien hôtel pour une surface totale habitable de 441 m² – plein centre-ville – tous commerces et services soit : 3 appartements PMR au RDC (1 T1, un T3 et 1 T4) et 4 appartements pour personne seule ou en couple aux 1er et 2nd étage (2 T2 et 2 T3).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2023-1289 du 28 décembre 2023 relatif au fonds vert, et notamment le dispositif Aide au Maires bâtisseurs ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter le financement du fonds vert « Aide aux maires bâtisseurs » dans les conditions présentées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette décision.

OBJET 2 : RECONSTRUCTION DE LA MJC – PLAN DE FINANCEMENT

Depuis plusieurs années, la Commune de Vimoutiers mène un projet ayant pour objectif de donner les moyens bâtimentaires à la MJC pour maintenir et développer ses activités.

Ce projet espéré de longue date par les habitants et les usagers de la MJC est particulièrement important pour le territoire compte tenu de la place centrale qu'occupe la MJC dans le paysage local en matière de sport, de culture et d'éducation ; la MJC fédère plus de 500 adhérents sur une vingtaine d'activités, habitants de Vimoutiers et des communes alentour. Elle gère également, en délégation pour la CDCVAM, le centre de loisirs de Vimoutiers.



Le projet de reconstruction se veut :

- En complète adéquation avec les besoins de l'association qui porte le projet de la MJC : de nombreuses réunions de concertation ont permis à la MJC d'exprimer ses besoins et ce sont ces besoins qui se transforment en plan aujourd'hui ;
- Environnementalement performant : les matériaux de construction sont prioritairement des matériaux d'origine naturelle (charpente bois, parement brique, isolation laine de bois, menuiseries en bois, couverture végétale et zinc...), l'isolation respectera la norme RE2020, le chauffage devrait être une pompe à chaleur et pourrait muter via un potentiel réseau de chaleur en cours d'étude ;
- Respectueux du cadre patrimonial : le bâtiment doit s'insérer harmonieusement dans l'avenue du Général de Gaulle qui est caractéristique de la trame bâtie ancienne du XIXe siècle de Vimoutiers. Aussi, le projet prévoit-il un bâtiment qui assume son caractère moderne dans ses volumes et sa conception architecturale, mais qui s'intégrera harmonieusement dans son environnement patrimonial en utilisant des matériaux de façade d'inspiration locale et notamment la brique rouge et le bois en bardage (la brique de l'ancienne MJC sera également réutilisée dans l'environnement immédiat du bâtiment et notamment les allées).

Le projet prévoit en outre :

- Deux grandes salles de sport de 150m2 (dojo et danse)
- Un espace accueil du public et des bureaux pour le personnel (7,5 ETP)
- Un foyer jeune de 60m2
- Deux grandes salles d'activité mutualisables de 45m2 chacune

Le plan de financement du projet est actuellement le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES			Commentaires
Assistance AMO	8 640,00 €	ETAT - DSIL ou DETR	773 165,58 €	30%	A demander avant le 20/12/2025
Travaux		REGION NIE	269 431,00 €	10%	A demander - contrat de territoire signé
Clos couvert	1 221 000,00 €	DEPARTEMENT ORNE	235 768,00 €	9%	demandé en nov 25 - contrat de territoire
Second œuvre	611 413,00 €	ANS	257 721,86 €	10%	A demander début 2026
Plomberie	210 619,00 €	CAF - Fonds national	257 721,86 €	10%	A demander
Electricité	136 650,00 €	CAF - Caisse locale	128 860,93 €	5%	A demander
Terrassement VRD	180 862,00 €	CDCVAM	128 860,93 €	5%	Demandé via courrier nov 25
Desamiantage	18 700,00 €				
Sous total travaux	2 379 244,00 €				
		Sous total financements	2 051 530,16 €	80%	
Maîtrise d'œuvre	189 334,60 €				
		AUTOFINANCEMENT	525 688,44 €	20%	
TOTAL	2 577 218,60 €	TOTAL	2 577 218,60 €	100%	

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce plan de financement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision

Philippe Touchain : il est à noter que la CDCVAM nous a déjà répondu qu'elle souhaitait participer plutôt sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Bertrand de Colombel : un amortissement sur 40 années, c'est assez long. A-t-on des certitudes par rapport au procédé constructif proposé ? parce qu'on voit souvent avec les nouvelles constructions qu'il faut y revenir après 15 ou 20 ans seulement.

Philippe Touchain : le budget a été positionné pour obtenir une construction de qualité et durable, et les éléments à notre connaissance à ce jour sont tout à fait satisfaisants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 2 abstentions,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire ;

CONSIDERANT que le projet de reconstruction se veut :

- En complète adéquation avec les besoins de l'association qui porte le projet de la MJC : de nombreuses réunions de concertation ont permis à la MJC d'exprimer ses besoins et ce sont ces besoins qui se transforment en plan aujourd'hui ;
- Environnementalement performant : les matériaux de construction sont prioritairement des matériaux d'origine naturelle (charpente bois, parement brique, isolation laine de bois, menuiseries en bois, couverture végétale et zinc...), l'isolation respectera la norme RE2020, le chauffage devrait être une pompe à chaleur et pourrait muter via un potentiel réseau de chaleur en cours d'étude ;
- Respectueux du cadre patrimonial : le bâtiment doit s'insérer harmonieusement dans l'avenue du Général de Gaulle qui est caractéristique de la trame bâtie ancienne du XIXe siècle de Vimoutiers. Aussi, le projet prévoit-il un bâtiment qui assume son caractère moderne dans ses volumes et sa conception architecturale, mais qui s'intégrera harmonieusement dans son environnement patrimonial en utilisant des matériaux de façade d'inspiration locale et notamment la brique rouge et le bois en bardage (la brique de l'ancienne MJC sera également réutilisée dans l'environnement immédiat du bâtiment et notamment les allées).

Le projet prévoit en outre :

- Deux grandes salles de sport de 150m2 (dojo et danse)
- Un espace accueil du public et des bureaux pour le personnel (7,5 ETP)
- Un foyer jeune de 60m2
- Deux grandes salles d'activité mutualisables de 45m2 chacune

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES			Commentaires
Assistance AMO	8 640,00 €	ETAT - DSIL ou DETR	773 165,58 €	30%	A demander avant le 20/12/2025
Travaux		REGION NIE	269 431,00 €	10%	A demander - contrat de territoire signé
Clos couvert	1 221 000,00 €	DEPARTEMENT ORNE	235 768,00 €	9%	demandé en nov 25 - contrat de territoire
Second œuvre	611 413,00 €	ANS	257 721,86 €	10%	A demander début 2026
Plomberie	210 619,00 €	CAF - Fonds national	257 721,86 €	10%	A demander
Electricité	136 650,00 €	CAF - Caisse locale	128 860,93 €	5%	A demander
Terrassement VRD	180 862,00 €	CDCVAM	128 860,93 €	5%	Demandé via courrier nov 25
Desamiantage	18 700,00 €				
Sous total travaux	2 379 244,00 €				
		Sous total financements	2 051 530,16 €	80%	
Maîtrise d'œuvre	189 334,60 €				
		AUTOFINANCEMENT	525 688,44 €	20%	
TOTAL	2 577 218,60 €	TOTAL	2 577 218,60 €	100%	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

OBJET 3 : CONTRAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES 2026-2030

Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.



La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ainsi, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la commune de Vimoutiers mais plus largement sur le bassin versant de la Dives.

Au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un contrat de la Dives pour la période 2026-2030 entre plusieurs maîtres d'ouvrage (dont la commune) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le territoire de ce contrat correspond au territoire d'interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD). Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- Enjeu 2, restauration des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 3, amélioration de la structuration et la gouvernance

Ce contrat, animé et piloté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, engage chaque maître d'ouvrage cosignataire à mettre en place les actions inscrites au contrat. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage, quant à elle, à financer prioritairement les actions inscrites au contrat et à maintenir les aides à l'animation auprès de FNE et du SMBD.

Ainsi, la commune de Vimoutiers souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux de ce contrat. Par la signature de ce contrat, la commune propose de s'engager sur des actions d'assainissement identifiées par l'AESN comme actions prioritaires ; il s'agit du programme de réhabilitation du réseau d'assainissement en cours de définition pour un montant prévisionnel de travaux d'1.2M € TTC.

Il est également prévu au contrat, un projet de revitalisation du cours d'eau intramuros de Vimoutiers, sous maîtrise d'ouvrage du SMBD pour un montant prévisionnel de 1.86 M€ TTC à partir de 2028.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable au projet de contrat de la Dives 2026 – 2030.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tout document en rapport avec cette décision

Bertrand de Colombel : il est important de prendre en compte le changement climatique dans ce genre de contrat et non pas seulement le risque inondation. Il faut aussi former les élus en la matière.

Michel Bigot et Charles Hauton : le SMBD a déjà organisé de nombreux ateliers sur le sujet.

Grégoire Dagorn (sur demande de M. le Maire) : des ateliers sont bien prévus au contrat, comme présenté dans le document page 22-26.

Après en avoir délibéré,

Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ainsi, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la commune de Vimoutiers mais plus largement sur le bassin versant de la Dives.

Au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un contrat de la Dives pour la période 2026-2030 entre plusieurs maîtres d'ouvrage (dont la commune) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le territoire de ce contrat correspond au territoire d'interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD). Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles ;
- Enjeu 2, restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Enjeu 3, amélioration de la structuration et la gouvernance.



Ce contrat, animé et piloté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, engage chaque maître d'ouvrage cosignataire à mettre en place les actions inscrites au contrat. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage, quant à elle, à financer prioritairement les actions inscrites au contrat et à maintenir les aides à l'animation auprès de FNE et du SMBD.

Ainsi, la commune de Vimoutiers souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux de ce contrat. Par la signature de ce contrat, la commune propose de s'engager sur des actions d'assainissement identifiées par l'AESN comme actions prioritaires ; il s'agit du programme de réhabilitation du réseau d'assainissement en cours de définition pour un montant prévisionnel de travaux d'1.2M € TTC.

Il est également prévu au contrat, un projet de revitalisation du cours d'eau intramuros de Vimoutiers, sous maîtrise d'ouvrage du SMBD pour un montant prévisionnel de 1.86 M€ TTC à partir de 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

VU le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023 ;

VU l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

CONSIDERANT que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau se traitent à l'échelle du bassin versant ;

CONSIDERANT que la commune de Vimoutiers souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux de ce contrat ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 4 abstentions,

DÉCIDE

- **De donner** un avis favorable au projet de contrat de la Dives 2026 – 2030 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document en rapport avec cette décision.

OBJET 4 : ASSAINISSEMENT : TARIFS 2026

Le Conseil municipal est invité à statuer sur les tarifs, applicables au 1er janvier 2026, du service de l'assainissement collectif de la commune.

Désignation	Unité	2024	2025	Proposition 2026
Assainissement				
consommation < à 6 000 m3	m3	1,1788	1,1788	1,1788
consommation > à 6 000 m3	m3	0,8600	0,8600	0,8600
abonnement		41,45	41,45	41,45
matière de vidange	m3	5,8230	5,8230	5,8230

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité aux tarifs tels que proposés.



Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la proposition des tarifs de l'assainissement 2026, comme présenté dans le tableau
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Bertrand de Colombel : il est curieux de voter les tarifs sans avoir de données sur le bilan annuel.

Philippe Touchain : il est à noter que ce budget est bénéficiaire, mais aussi endetté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°20250315 du 5 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs du service de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2026 ;

DECIDE

- **D'APPLIQUER** les tarifs de l'assainissement listés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Unité	2026
Assainissement		
consommation < à 6 000 m3	m3	1,1788
consommation > à 6 000 m3	m3	0,8600
abonnement		41,45
matière de vidange	m3	5,8230

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

OBJET 5 : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau mise en œuvre au 1er janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée. Cette redevance constitue une charge pour les collectivités et doit être répercutée sur chaque usager du service sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le montant de ce supplément est déterminé en appliquant le tarif de la redevance votée par l'agence de l'eau Seine Normandie, multiplié par un coefficient de modulation global estimé, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement de la collectivité.



L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 € par mètre cube pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation global estimé pour l'année 2026 pour le service assainissement de la commune est de : 0,520.

Ce coefficient tient compte de 3 axes d'analyse du système d'assainissement. Il varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation :

- Axe 1 : la validation de l'autosurveillance (30%)
- Axe 2 : le coefficient de conformité réglementaire du système en lien avec les services départementaux de police de l'eau (20%)
- Axe 3 : le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU (20%)

Les notes de la STEP de Vimoutiers sur les 3 axes sont les suivantes :

Axe 1 : 0.30 (note maximum)

Axe 2 : 0.00 (note minimum)

Axe 3 : 0.18 (bonne note)

Le montant final de la redevance est calculé en appliquant un taux d'impayé de 6% ainsi qu'un coefficient de prudence de 10% soit : $0.356 \times 0.52 \times 1.06 \times 1.1$.

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4
Redevances Organismes Publics - Abonnés	Taux 2024 Anciennes Redevances	Taux 2025 Nouvelles Redevances	Taux 2026 Nouvelles Redevances
Redevance pollution	0,38		
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,185		
Redevance Performance du système d'assainissement		0,0312	0,2158

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité pour fixer la contre-valeur telle que proposée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable pour fixer pour l'année 2026 le montant du supplément de prix pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à 0.2158 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Charles Hauton : le calcul semble différent de l'année dernière.

Grégoire Dagorn (sur proposition de M. le Maire) : le calcul n'est pas différent, mais le résultat l'est en revanche. En effet, les données de performance de la STEP basées sur les éléments de 2024 montrent une note de 0 sur l'axe 2 due à des difficultés du délégataire à transmettre certaines données à la Police de l'eau en temps et en heure. Nous sommes vigilants sur ce sujet, une réunion aura bientôt lieu avec la Police de l'eau et Véolia afin d'améliorer les choses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

VU l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 € par mètre cube pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation global estimé pour l'année 2026 pour le service assainissement de la commune est de : 0,520.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance de l'assainissement collectif

DECIDE

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur comme il suit :

Le montant final de la redevance est calculé en appliquant un taux d'impayé de 6% ainsi qu'un coefficient de prudence de 10% soit : $0.356 \times 0.52 \times 1.06 \times 1.1$.

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4
Redevances Organismes Publics - Abonnés	Taux 2024 Anciennes Redevances	Taux 2025 Nouvelles Redevances	Taux 2026 Nouvelles Redevances
Redevance pollution	0,38		
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,185		
<u>Redevance Performance du système d'assainissement</u>		0,0312	0,2158

- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente ;
- De donner un avis favorable pour fixer pour l'année 2026 le montant du supplément de prix pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à 0.2158 €.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

OBJET 6 : DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU FUTUR SYNDICAT SPAO

En date du 24/09/2025, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de fusion des SIAEP de Gacé, Champosoult et de la Roulandière.

La majorité requise ayant été atteinte, le projet est à l'ordre du jour de la prochaine Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 8 décembre qui devrait entériner la fusion, permettant à M. le Préfet de signer l'arrêté portant création du nouveau syndicat dénommé « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge ornaïs » ou SPAO.



En application du IV de l'article L. 5212-27, la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du SPAO au conseil de ce dernier. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

En conséquence, les communes doivent désigner leurs délégués au plus tard avant cette date.

La présidence du SPAO est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné. Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

A défaut pour une commune de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, la commune est représentée, au sein de l'organe délibérant du SPAO, soit par le maire si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint.

La Commune souhaite désigner ses / son représentants au SPAO et Vimoutiers doit compter 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :

1	3
2	4

Membres suppléants :

1	3
2	4

Sens du vote :

Membres titulaires :

1	3
2	4

Membres suppléants :

1	3
2	4

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 2 abstentions,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L5211-39-2 ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

VU le projet de statuts du futur syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-25-009 portant adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière dans le cadre du projet de regroupement des entités gestionnaires de l'eau en sud pays d'Auge ornaïs ;

VU l'Arrêté préfectoral n°1111-25-013 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion des SIAEP de la Région de Gacé, de la Roulandière et de la Région de Champosoult ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de désigner ses membres auprès du futur SPAO ;

CONSIDERANT les candidatures présentées et les résultats des opérations de vote, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Sous réserve de la création du SPAO au 1^{er} janvier 2026 ;

- **ONT** été élus pour siéger au sein du SPAO les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe TOUCHAIN	Luc BEQUET
Michel BIGOT	Didier RIVIERE
Charles HAUTON	Guy ROMAIN
Isabelle ROUTIER	Marie-Christine LIARD

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET 7 : CONVENTION TE61 – ENFOUISSEMENT LIGNE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉSIDENCE DU PANORAMA

Orne Habitat mène un projet de construction de 20 logements sur ce qui deviendra la résidence du Panorama (ex bâtiment dit de la Banane démoli en 2017) – parcelle AH005.

Dans l'objectif d'effacer la ligne électrique aérienne qui passe devant la parcelle mais également de prévoir le renouvellement de l'éclairage public sur la voie publique devant la future résidence, la Commune de Vimoutiers souhaite conventionner avec le TE61 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les études et travaux envisagés.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Travaux d'éclairage public
Cout TOTAL	23 116 € HT	11 936 € TTC	49 977 TTC
Cout à la commune	Selon conditions d'aide du Te61 de l'année de financement	11 936 € TTC	49 977 € TTC

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cet avant-projet sommaire ;
- De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Grégoire Dagorn (sur demande de M. le Maire) : ces travaux comprennent une reprise complète de l'éclairage public, qui sera installé sur le trottoir d'en face.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 2 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;



CONSIDERANT qu'Orne Habitat mène un projet de construction de 20 logements sur ce qui deviendra la résidence du Panorama (ex bâtiment dit de la Banane démoli en 2017) – parcelle AH005 ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'effacer la ligne électrique aérienne qui passe devant la parcelle mais également de prévoir le renouvellement de l'éclairage public sur la voie publique devant la future résidence, la Commune de Vimoutiers souhaite conventionner avec le TE61 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les études et travaux envisagés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, d'établir un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Travaux d'éclairage public
Cout TOTAL	23 116 € HT	11 936 € TTC	49 977 TTC
Cout à la commune	Selon conditions d'aide du Te61 de l'année de financement	11 936 € TTC	49 977 € TTC

DECIDE

- D'approuver cet avant-projet sommaire ;
- De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne 61 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

OBJET 8 : RH : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS

La protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics. Elle comprend 2 volets :

- 1) Le risque « santé », communément appelée mutuelle, qui couvre les frais occasionnés par la maladie, la maternité ou un accident. La participation employeur, actuellement facultative, deviendra obligatoire au 1er janvier 2026. Elle est déjà mise en place dans la collectivité depuis 2012 et doit être mise à jour.
- 2) Le risque « prévoyance », ou maintien de salaire, qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès. La protection sociale complémentaire intervient lorsque l'agent, en arrêt de travail, est rémunéré à demi-traitement (congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée). Elle prend le relai afin de limiter la perte de salaire à l'agent. La participation employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 et a déjà été délibérée précédemment pour un montant de 7€/ mois et par contrat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation employeur « santé » :

1. Sur le mode de participation :

Le décret précité prévoit deux procédures au choix pour l'employeur : la labellisation ou la convention de participation.

- La labellisation : Elle permet de verser une aide aux agents ayant souscrit un contrat dont le caractère social a été reconnu au niveau national (label) ;
- La convention de participation : La collectivité peut conclure une convention avec une seule institution de santé/prévoyance, après une mise en concurrence préalable.

La labellisation présente l'avantage du choix de l'organisme pour l'agent et d'affranchir la collectivité des procédures lourdes de mise en concurrence.



2. Sur le montant de la participation :

Le montant minimum de la participation mensuel est fixé à 15 €. Actuellement, la commune participe à hauteur de 12 € pour l'agent et 5 € par conjoint et enfants mentionnés au contrat.

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité pour fixer la participation employeur à hauteur de 15€ par agent sur les contrats labélisés au 1^{er} janvier 2026 et de conserver la participation de 5€ par conjoint et enfant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation employeur à hauteur de 15€ par agent sur les contrats labélisés au 1^{er} janvier 2026 en conservant la participation de 5€ par conjoint et enfant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°20121201 du 18 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le montant de la participation financière afin de se conformer à la législation ;

DECIDE

- De participer au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat labellisé comme suit :

Type de famille	Participation mensuelle
Agent	15,00 €
Conjoint	5,00 €
Enfant	5,00 €

- Que les agents bénéficiaires sont :
 - les stagiaires et titulaires de la Fonction Publique ;
 - les non titulaires recrutés pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
 - les agents titulaires d'un contrat labellisé, ayant transmis, une fois par an, une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de leur contrat, les personnes couvertes (conjoint et/ou enfants) ainsi que le montant de la cotisation ;
- Que cette participation sera versée mensuellement avec le salaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que le montant de l'aide pourra être réévalué, par délibération de l'Assemblée Municipale ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.



OBJET 9 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2026 : DÉROGATION DU MAIRE POUR LE TRAVAIL DES SALARIÉS LE DIMANCHE

L'article L. 3132-26 du Code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » permet au Maire d'autoriser la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail sur son territoire, jusqu'à 12 dimanches par année civile.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit donner son avis, avant le 31 décembre pour l'année suivante et lister clairement les dimanches concernés par cette dérogation.

Suite à une saisine de l'association des commerçants de Vimoutiers « O'Coeur de Vimoutiers », il est proposé au Conseil municipal d'entériner la dérogation pour les dimanches suivants en 2026 :

- Le dimanche de la Foire de Pâques : 05/04/2026
- Le dimanche de la Foire de la Pomme : 18/10/2026
- 3 dimanches précédents Noël : 06/12/2026, 13/12/2026, 20/12/2026

Soit 5 dimanches.

Les dates peuvent être modifiées dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi "Macron" dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4). Depuis le 8 août 2015, le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

De même, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Une entreprise ne peut davantage prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Depuis l'intervention de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, le salarié employé le dimanche sur autorisation du maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

Enfin, le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. Une contrepartie en repos plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par le contrat de travail.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté valant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur son territoire pour les 5 dimanches en 2026 précités
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » qui permet au Maire d'autoriser la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail sur son territoire, jusqu'à 12 dimanches par année civile ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » qui permet au Maire de modifier le nombre de dimanches autorisés prévu par l'article L. 3132-26 du Code du travail ;



CONSIDERANT à la saisine de l'association des commerçants O'Cœur de Vimoutiers ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer l'arrêté valant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur son territoire pour les 5 dimanches suivants en 2026 :
 - Le dimanche de la Foire de Pâques : 05/04/2026,
 - Le dimanche de la Foire de la Pomme : 18/10/2026,
 - 3 dimanches précédents Noël : 06/12/2026, 13/12/2026, 20/12/2026.

Ces dates peuvent être modifiées dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

OBJET 10 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉSEAU DE CHALEUR

La Ville de Vimoutiers a engagé une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire communal avec le cabinet Best Energies.

Cette étude a été lancée suite à la réception d'un courrier de l'ADEME, en janvier 2025, informant la Commune d'un projet de création d'une chaudière biomasse de 12MW – vapeur - sur le site de la SOLEIPA avec une dépense totale estimée de 18 925 000 € et un financement ADEME de 5 900 000 €.

Pour rappel, l'étude de faisabilité a donc été lancée avec une hypothèse de récupération de chaleur fatale depuis cette nouvelle chaufferie de la SOLEIPA.

Il est important de noter que l'objet de l'étude est bien de regarder le besoin potentiel de bâtiment à chauffer sur le territoire communal et d'étudier la structuration potentielle du réseau. C'est sur cette base, que la SOLEIPA, pourra étudier l'opportunité de créer un dispositif de récupération de la chaleur fatale issue de sa chaudière.

L'ensemble de ces éléments pourra permettre à l'ADEME de se positionner sur le soutien financier qu'elle apportera à ce projet, ce qui conditionnera sa réalisation finale.

L'étude d'un montant total de 26 400 € HT est financée à hauteur de 10 560 € par l'ADEME et 10 560 € par la Banque des Territoires, soit 80% de financement.

L'étude de faisabilité peut se résumer ainsi :

- Diagnostic énergétique des bâtiments concernés et propositions d'amélioration
- Etude du besoin
 - 3 487 MWh / an
 - Sources de chaleur secondaire (chaufferie gaz d'appoint)
 - Cheminement du réseau (3 393 m de tranchées)
 - Densité du réseau (1.03)
 - Appels de puissance, saisonnalité
- Portage potentiel (régie, DSP...)
- Chiffrage estimatif :
 - 3 716 000 € d'investissement
 - 43% de recettes d'investissement (subventions ADEME)
 - Le coût potentiel du MWh issu du réseau de chaleur soit 110 € TTC/Mwh au lieu de 165 € TTC aujourd'hui

En outre, l'étude de faisabilité démontre l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur à Vimoutiers, avec comme source de chaleur principale, les chaleurs dites fatales issues de la nouvelle chaudière de la SOLEIPA.

Néanmoins, il faut noter que cette étude est très estimative et que l'opportunité est basée notamment sur la participation de gros consommateurs tels que le centre hospitalier et Orne Habitat notamment. Lors de la réunion de présentation de cette étude qui a eu lieu le 26 novembre dernier, ces partenaires ont montré un vif intérêt pour que la démarche puisse être continuée dans la mesure où ils sont intéressés par le coût attractif du Mwh présenté qu'ils souhaiteraient intégrer dans leurs projets respectifs de réhabilitation.

Aussi, afin de démontrer le souhait de la Commune de poursuivre la démarche ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de présentation de l'étude
- D'autoriser M. le Maire à envoyer le rapport à l'ADEME et à la Banque des territoires
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre toute démarche et étude visant à faire progresser le projet de réseau de chaleur (dans la limite des délégations qui lui sont données par le Conseil municipal).

Bertrand de Colombel : nous pouvons rappeler que le collège a décidé de créer son système de chauffage seul, et c'est dommage.

Guy Romain : oui c'est vrai, mais le collège avait une vraie urgence à agir, à démarrer le projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune de Vimoutiers a engagé une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire communal avec le cabinet Best Energies ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité démontre l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur à Vimoutiers, avec comme source de chaleur principale, les chaleurs dites fatales issues de la nouvelle chaudière de la SOLAIPA ;

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à envoyer le rapport à l'ADEME et à la Banque des territoires ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à poursuivre toute démarche et étude visant à faire progresser le projet de réseau de chaleur (dans la limite des délégations qui lui sont données par le Conseil municipal).

OBJET 11 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il est proposé à la commission des finances de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets

Budget principal :

Chapitre - libellé	Total des crédits d'investissement ouvert au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	55 916	13 979
21	1 412 413	353 103
23	1 050 012	262 503
TOTAL	2 518 340	629 585

Budget assainissement :

Chapitre - libellé	Total des crédits d'investissement ouvert au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	40 000	10 000
21	150 000	37 500
23	1 396 292	349 073
TOTAL	1 586 292	396 573

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2026 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2026 tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs 2025 ;

CONSIDERANT qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 ;

DECIDE

- **D'approuver** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2026 tel que présenté ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 à hauteur du montant total mentionné dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal

Chapitre - libellé	Total des crédits d'investissement ouvert au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	55 916	13 979
21	1 412 413	353 103
23	1 050 012	262 503
TOTAL	2 518 340	629 585

Budget assainissement

Chapitre - libellé	Total des crédits d'investissement ouvert au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	40 000	10 000
21	150 000	37 500
23	1 396 292	349 073
TOTAL	1 586 292	396 573



OBJET 12 : VALORISATION DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE EN 2025

Les travaux en régie sont des travaux effectués par le personnel communal (matériels, fournitures supportées...).

Lorsque ces travaux ont un caractère d'investissement, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser ces charges de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune en investissement.

En fin d'année, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nature des travaux effectués en 2025, pouvant être ainsi valorisés soit :

N°	DESIGNATION	Fournitures TTC	Main d'œuvre	Heures	Total
2025-1	ADRESSAGE	627,45	126,85	5	754,30
2025-2	REHABILITATION DE L' ECLAIRAGE DES BATIMENTS PUBLICS	12 173,88	3 063,97	129,5	15 237,85
2025-3	REHABILITATION DU BATIMENT POUR L'ACCUEIL DU MUSEE DU COSTUME	2 696,00	3 840,26	144,5	6 536,26
2025-4	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	2 148,26	2 100,75	75	4 249,01
2025-5	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PUMPTRACK	5 478,71	1 938,24	72	7 416,95
2025-6	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	2 732,61	967,75	112	3 700,36
TOTAL		25 856,91	12 037,82		37 894,73

La commission des finances dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'entériner les écritures présentées dans le tableau ci-dessus pour valoriser les actifs de la Commune en investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget général et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux réalisés en interne, imputés initialement en fonctionnement, ont un caractère d'investissement, il est possible de les valoriser en section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur la nature et le montant des travaux réalisés par les services municipaux pouvant être valorisés en investissement ;

DECIDE

- **D'adopter** la liste des travaux en régie annexée à la présente pour l'exercice 2025 pour un montant total de :
 - **37 894,73 €** sur le budget général ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.



OBJET 13 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS DU MAIRE

Le 3 juin 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 15 avril 2025.

- Décision n°9-2025 du 3 décembre 2025 concernant la fixation des tarifs de la Commune de Vimoutiers pour l'année 2026 (cimetière, camping, salles aménagées, occupation du domaine public, marchés, location de matériel, logements).

OBJET 14 : AVENANT CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Le 19 décembre 2023, les représentants de la Commune de Vimoutiers, de la CDCVAM, de l'État et du Conseil départemental de l'Orne signaient la convention cadre PVD valant ORT ayant pour objet d'acter l'engagement de ces partenaires dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention intègre comme action principale le co-financement par l'État d'un poste de chef de projet Petites Villes de demain au sein de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault (75% État – 25% CDCVAM)

À ce jour, cette convention cadre PVD court jusqu'au 31 mars 2026, soit la fin du présent mandat des élus municipaux, et ce faisant, le contrat de travail et le financement associé au poste de chargé de mission PVD s'achèvent à la même date. L'ANCT prévoit le prolongement du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026. Pour ce faire, une prorogation des délais de la convention, par voie d'avenant est nécessaire.

L'État et la CDCVAM souhaitent donc poursuivre l'engagement du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, afin notamment de permettre la finalisation de l'évaluation du programme et d'étudier les suites potentielles.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation Conseil municipal de Vimoutiers la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026. De la même manière, le Conseil municipal de Gacé devra se prononcer.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la prorogation de la convention cadre valant ORT jusqu'au 31/12/2026
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention cadre prévoyant cette prolongation

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n° 20201207 en date du 2 décembre 2020 autorisant la CDC VAM à porter la candidature de Vimoutiers et Gacé ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 27 mai 2021 ;

VU la convention cadre Petites Villes demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 19 décembre 2023 ;

VU l'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 10 septembre 2025 ;

VU l'avenant n°2 de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 23 juillet 2025 ;



CONSIDERANT que cette convention cadre PVD court jusqu'au 31 mars 2026, soit la fin du présent mandat des élus municipaux, et ce faisant, le contrat de travail et le financement associé au poste de chargé de mission PVD s'achèvent à la même date. L'ANCT prévoit le prolongement du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026. Pour ce faire, une prorogation des délais de la convention, par voie d'avenant est nécessaire.

CONSIDERANT que l'État et la CDCVAM souhaitent donc poursuivre l'engagement du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, afin notamment de permettre la finalisation de l'évaluation du programme et d'étudier les suites potentielles ;

DÉCIDE

- **De donner** un avis favorable à la prorogation de la convention cadre valant ORT jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prévoyant cette prolongation.

OBJET 15 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX – PARCELLES AR151 / AR154 / AR157 / AR085

Le bâtiment industriel cadastré AR150, appartenant à la Commune de Vimoutiers est en cours de vente au profit de deux entrepreneurs locaux de Vimoutiers, tel qu'approuvé par le Conseil municipal du 24 septembre 2025.

Le bâtiment est desservi par le réseau public d'assainissement et d'eau pluviale par des canalisations qui passent sous les parcelles AR151 / AR154 / AR 157 et AR085 appartenant à la Commune de Vimoutiers et mises à disposition de la CDCVAM par délibération du 20 décembre 2016 (CDC du Pays de Camembert à l'époque).

Pour ces raisons, il est nécessaire de créer une servitude de passage ayant pour finalité de prévoir les responsabilités des parties par rapport à l'entretien de ce réseau.

Il est ainsi proposé la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont l'assiette d'exercice correspond aux réseaux existants, sur le fonds servants dont est propriétaire la Commune de Vimoutiers et mis à disposition à la CDCVAM, cadastré section AR numéros 151, 154, 157 et 085 au profit de fonds dominant, dont le propriétaire actuel est la commune de Vimoutiers, et qui doit être vendu à la société SCI FOUR STAR et à la société SCI BOIS D'EBENE, cadastré anciennement section AR, numéro 150, et après division , section AR numéros 169, 170 et 171. Le fonds dominant aura la charge de l'entretien, du remplacement et réparation des ouvrages, dont il est bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AR numéros 151, 154, 157 et 085
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur à Vimoutiers ;

VU le rapport présenté par le Maire ;

CONSIDERANT que le bâtiment industriel cadastré AR 150, appartenant à la Commune de Vimoutiers est en cours de vente au profit de deux entrepreneurs locaux de Vimoutiers, tel qu'approuvé par le Conseil municipal du 24 septembre 2025. Le bâtiment est desservi par le réseau public d'assainissement et d'eau pluviale par des canalisations qui passent sous les parcelles AR 151 / AR 154 / AR 157 et AR 085 appartenant à la Commune de Vimoutiers et mises à disposition de la CDCVAM par délibération du 20 décembre 2016 (CDC du Pays de Camembert à l'époque).



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage ayant pour finalité de prévoir les responsabilités des parties par rapport à l'entretien de ce réseau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont l'assiette d'exercice correspond aux réseaux existants, sur le fonds servants dont est propriétaire la Commune de Vimoutiers et mis à disposition à la CDCVAM, cadastré section AR numéros 151, 154, 157 et 085 au profit de fonds dominant, dont le propriétaire actuel est la commune de Vimoutiers, et qui doit être vendu à la société SCI FOUR STAR et à la société SCI BOIS D'EBENE, cadastré anciennement section AR, numéro 150, et après division, section AR numéros 169, 170 et 171. Le fonds dominant aura la charge de l'entretien, du remplacement et réparation des ouvrages, dont il est bénéficiaire.

DECIDE

- **D'approuver** la création de la servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AR numéros 151, 154, 157 et 085 ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h29

**Le Maire,
Guy ROMAIN**

**Le Secrétaire de séance,
Isabelle ROUTIER**

